

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le 30/08/2024

ID : 001-200070118-20240827-DEL\_24\_08\_27\_06-DE



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 août 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 29

Représentés 4

Absents : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 août et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 21 août 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Mme Nelly DUVERNAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Renaud DUMAY (pouvoir à Mme Catherine GUTIERREZ), M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Christelle PAGET, Mme Magalie PEZZOTTA (pouvoir à M. Benoît PEIGNÉ), M. Roger RIBOLLET, Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRÉ),

Secrétaire de séance : M. Benoît PEIGNÉ

#### **N°2024/08/27/06 – Remboursement de frais pour un abonnement professionnel à la plateforme CANVA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant l'utilisation de la plateforme numérique en ligne CANVA par le responsable Communication dans le cadre de ses missions, notamment de création graphique ;

Considérant le besoin de souscrire à un abonnement professionnel (110€/an) pour accéder aux contenus et à l'ensemble des fonctionnalités du site ;

Considérant les modalités de paiement de cette plateforme numérique excluant le paiement par mandat administratif en dessous de 10 licences et rendant obligatoire le paiement en ligne ou par carte de crédit sur leur site internet pour un nombre d'abonnements inférieur à 10,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 août 2024,

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

**AUTORISE** le responsable communication à souscrire annuellement un abonnement professionnel sur la plateforme numérique [www.canva.com](http://www.canva.com),

**AUTORISE** le remboursement à l'agent des frais engagés pour l'exercice de ses missions professionnelles,

**DIT** que ce remboursement sera conditionné à la présentation des justificatifs correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Montceaux, le 27 août 2024

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX